

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DÉLIBÉRATION</b> N° 418/2024	<b>OBJET :</b> Garantie d'un emprunt de 636 116 € souscrit par NEOLIA
<b>Date de la convocation :</b> 10/07/2024 <b>Date de la séance :</b> 16/07/2024 <b>Présidence de séance :</b> Jean-Paul MUNNIER, Maire <b>Secrétaire de séance :</b> David LOYSEAU	<b>Membres présents :</b> MM. Jean-Paul MUNNIER, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Dominique THIEBAULT, Olivier DALON, Majda CHETTAT BENATTABOU, Pierre CHARITÉ, Jean-Pierre CUGNEZ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Alain CLÉMENT, Christiane MONA, Christophe CHARLES, Pascal GAUTHIER, Zahia LAZAAL, Nadia LAKHDER, Séverine COENART, Christian DRIANO, Josette NICOLET
<b>Membres en exercice : 29</b> <b>Membres présents : 21</b> <b>Membres représentés : 4</b> <b>Membres excusés : 3</b> <b>Membre absent : 1</b> <b>Votants : 25</b>	<b>Membres absents excusés :</b> Mme Marie-Andrée WACOGNE donne pouvoir à Mme Dominique THIEBAULT Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER Mme Jacinthe NUNOLD M. Laurent VIEILLE Mme Yasmina TABECHE M. Jean-Christophe OCHIER donne pouvoir à M. Olivier DALON M. Saïd NOUNA donne pouvoir à M. Christophe CHARLES
<b>VOTE : MAJORITÉ</b>  <b>POUR : 24</b> <b>CONTRE : 1</b> <b>ABSTENTION : 0</b>	<b>Membre absent non excusé :</b> M. Ismaël BOUDJEKADA
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 18/07/2024 et de sa publication le 18/07/2024	
Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 16/07/2024 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 18/07/2024	

Le Rapporteur :

NEOLIA poursuit sa volonté d'entretenir et d'améliorer son patrimoine locatif, en inscrivant sur ses feuilles de route ses bâtiments énergivores. Cette performance énergétique aura pour objectif d'atteindre le niveau BBC, ce qui permettra de faire réaliser des économies de charges aux occupants et de rendre éligible le dossier aux subventions EFFILOGIS et FEDER.

Construits en 1977, les bâtiments D et E situés au 1 et 3 Impasse Paul Emile Victor à Grand-Charmont, se composent de 27 logements répartis en 2 entrées et décomposés en 9 T2, 12 T3 et 6 T4. Ils sont situés à proximité du centre-ville. L'état des lieux a révélé que la spécificité du projet résidait notamment sur les points suivants :

- Réduction des consommations énergétiques des bâtiments visant les objectifs du BBC rénovation et amélioration du confort d'été et d'hiver avec isolation du volume d'habitation et la pose de vannes thermostatiques ;

- Intervention en site occupé sans gêne pour le public et les utilisateurs tout en assurant une continuité d'exploitation durant les travaux et limitant les nuisances.

Le programme de travaux s'établit comme suit :

- Sur le bâti :  
Le volume d'habitation sera traité par la pose d'isolant sur les façades (polystyrène d'épaisseur 16 cm), les complexes d'étanchéité avec isolant ont été remplacés lors d'un plan maintenance en 2022 donc conservés et sous les dalles des logements non isolés (laine minérale d'épaisseur 14 cm) ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures.
- Sur les parties communes :  
Les portes métalliques des locaux annexes (poubelles, vélos, caves) ainsi que les boîtes aux lettres et panneaux d'affichage seront également remplacés. La mise en place d'un système TV multi-satellites et d'interphonie raccordés à tous les logements sera opéré, ainsi qu'un système d'éclairage par luminaire LED sur détection automatique.
- Sur la sécurité :  
La création d'un système de désenfumage ainsi que la pose de portes coupe-feu dans les locaux communs seront opérées.

La durée prévisionnelle de ce chantier de travaux est estimée à environ 10 mois.





**Le Conseil Municipal de la commune de Grand-Charmont ;**  
**Vu le rapport établi par Monsieur Robert GRILLON, Adjoint aux finances ;**  
**Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**  
**Vu l'article 2305 du Code civil ;**  
**Vu le Contrat de Prêt n° 157069, ci-joint en annexe, signé entre NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**  
**Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juillet 2024 ;**

### DÉLIBERE

#### **Article 1**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GRAND CHARMONT accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 636 116 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157069 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 190 834,80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la garantie d'emprunt de 636 116 € souscrit par Néolia.**

Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance,  
David LOYSEAU.

